

**COMMUNE DE JOBOURG**  
50440



Tél. : 02.33.10.00.40  
Fax : 02.33.10.00.44

Jobourg, le 10 Juin 2015

Monsieur le Maire

Aux

Administrés

**COMPTE RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Mai 2015**

L'an deux mille quinze, le ONZE MAI, le Conseil Municipal de la Commune de JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUEY, Maire.

**Date de convocation** : 04 Mai 2015

**Présents** : M. Jean-Paul LECOUEY, Mme Fabienne HELEINE, MM. Alain MARCHANT, Martial GOSSELIN, Mme Eliane LECOSTEY, M. David DIGARD, MM. Katia BUNEL, Nathalie MONCHAUX, MM. Jean-Christophe BEAUCHÉ, Denis BEAUMONT, Mme Pascale CERVANTES.

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Mme Eliane LECOSTEY

**1°/ - CHOIX DU PRESTATAIRE - TRAVAUX LANDE PERRIN**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des travaux de réfection des huit logements de la Lande Perrin sont nécessaires afin d'améliorer l'isolation et ainsi réduire la consommation énergétique de chauffage pour les locataires.

Dès lors, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans La Presse de la Manche en date du 21 mars 2015. Voici le récapitulatif des offres reçues :

- Lot n°1 : quatre propositions reçues
  - o ETS SANITOIT
  - o CAPELLE
  - o LEDUC SARL
  - o HOCHET Jacques
  
- Lot n°3 : une seule proposition reçue
  - o SELCA

Après avoir analysé les offres et établi le classement des entreprises, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **De retenir** la proposition de l'entreprise HOCHET Jacques étant la mieux disante selon les critères définis au Règlement de consultation pour le lot n°1 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement d'un montant de 25 632.28€ HT soit 28 195.51€ TTC ;
- **De retenir** la proposition de l'entreprise SELCA pour le lot n°3 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement d'un montant de 3 177.60€ HT soit 3 813.12€ TTC ;
- **Dit que** la dépense sera imputée à l'article 2313-95 du budget primitif 2015.

## **2°/ - INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – ANNEE 2015**

Vu la circulaire émanant de la Préfecture concernant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **De fixer** l'indemnité allouée à Monsieur le Curé de la Paroisse, pour l'année 2015, à 119.55€ ;
- **Dit que** la dépense sera imputée à l'article 6282 du budget primitif 2015.

## **3 – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – Attribution d'indemnité**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant que le Receveur Municipal fournit à la collectivité conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 60% par an ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Kristeil COLIN, Receveur Municipal,
- **De lui accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour toute la durée du mandat.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6225 du budget communal.

## **4°/ - VOTE DES SUBVENTIONS – ANNEE 2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2015 :

### **Associations Communales**

- Comité des Fêtes.....500.00€
- Noël des enfants – Association de parents d'élèves de Jobourg, Auderville et St Germain des Vaux.....825.00€

**Associations Cantonales**

- Foyer Socio Educatif du Collège Le Hague Dike (FSE).....270.00€
- Association Culture et Formation Musicale (ACFM).....90.00€

**Autres**

- Sortir du silence – Cherbourg.....200.00€

**La somme globale de 1 885.00 € sera inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif de l'année 2015.**

**5°/ Questions diverses**

**Jobourg, le 10 Juin 2015.**

**Le Maire, Jean-Paul LECOUEY.**

